

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE JEUNESSE (11-17 ans)

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Coordonnées : Centre jeunesse avenue de la libération 34430 Saint Jean de Védas.

Téléphone : 04.99.52.78.75. Mail : jeunesse@saintjeandevedas.fr

Le centre jeunesse fonctionne tout au long de l'année civile et ses missions sont multiples :

- Accueil des jeunes 11-17 ans : les soirs, mercredi après-midi et vacances,
- Impulsion des projets de la Ville en direction du public jeune (11-17 ans),
- Accompagnement des projets de jeunes.

Il est intégré, en tant qu'infrastructure communale, au Pôle éducation, enfance, jeunesse et loisirs (EEJL). La structure dispose dans ce cadre d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants et/ou personnel.

ARTICLE 2 : PUBLIC et CAPACITE

La déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) porte à 50 l'agrément pour l'accueil des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

ARTICLE 3 : L'EQUIPE

L'accueil et l'encadrement des jeunes sont assurés par une équipe partageant des valeurs et des principes communs. Le personnel du centre jeunesse dispose d'aptitude et des qualifications nécessaires à l'exercice de ses missions. La composition de l'équipe tient compte de l'ensemble des exigences fixées par les textes et règlements en vigueur.

L'équipe concourt par son action à la conduite du Projet Educatif Local (PEL) municipal. Le projet pédagogique du centre jeunesse reprend ainsi les orientations municipales en direction du public 11-17 ans. L'équipe de direction est garante du taux d'encadrement, soit 1 animateur pour 12 jeunes.

Les personnels sont placés sous l'autorité territoriale de François RIO, Maire de la commune.

Leur affectation au sein du Pôle EEJL est assurée par Frédéric LALEU, Directeur Général des Services, Joffrey MARTINEAU, responsable du pôle, en concertation avec Ludovic TREPRAU, Adjoint au maire délégué à l'enfance et à la jeunesse.

- 1- La direction du centre jeunesse est assurée par Mathieu BENE, remplacé en cas d'absence par Laure BARRIAL. Ensemble ils assurent :
 - La direction et l'encadrement du personnel,
 - Le respect de la législation en vigueur,
 - La surveillance générale de l'établissement et son fonctionnement,
 - L'élaboration du projet pédagogique avec l'équipe d'animation, l'organisation des activités et des sorties,
 - Le recrutement et l'organisation des équipes.

- 2- Des animateurs et animatrices contribuent quant à eux à la réalisation du projet pédagogique par différents biais :
 - La mise en place des projets d'animation en tenant compte des attentes du public,
 - Des sorties proposées à chaque période de vacances,
 - Des animations avec des intervenants extérieurs, proposées aux jeunes en fonction de thématiques spécifiques.

ARTICLE 4 : HORAIRE D'ACCUEIL ET PROCEDURE

Le centre jeunesse fonctionne du lundi au vendredi inclus selon différentes formules, et occasionnellement le samedi, comme suit :

- 1- En période périscolaire : l'accueil est libre, les jeunes peuvent venir et partir quand ils veulent sur les heures d'ouverture :
 - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : accueil des jeunes de 15h à 18h.
 - Mercredi : accueil des jeunes de 14h à 18h.
 - Le centre peut ouvrir certains mercredis à partir de 12h pour partager un repas avec les jeunes.
 - De même, certains mercredis, des activités spécifiques, nécessitant la présence des jeunes durant toute l'après-midi, peuvent être proposées.
 - Le centre peut également accueillir les jeunes certains samedis après-midi pour des événements ou des animations spécifiques.

- 2- Pendant les vacances scolaires :
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.
Les jeunes peuvent venir selon leur choix, mais sur inscription :
 - Soit le matin avec ou sans repas de 9h à 12h
 - Soit l'après-midi avec ou sans repas à partir de 12h et jusqu'à 18h
 - Soit la journée complète avec ou sans repas de 9h à 18h

Le centre peut organiser des soirées à thèmes sur inscription.

Les horaires peuvent varier selon les activités proposées, ils seront toujours indiqués sur le programme et sur les portes du centre.

Les jeunes auront le droit de quitter l'établissement à partir de 17h seuls, si sur le dossier d'inscription, il est noté qu'ils peuvent partir seuls. A défaut d'autorisation, ils quitteront la structure avec un adulte autorisé pour les récupérer.

En cas d'absence d'une personne responsable du jeune et après avoir épuisé toutes les perspectives d'entrer en contact avec la famille, le jeune sera confié à la Gendarmerie par l'équipe de direction.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

1- Les locaux : le centre jeunesse se veut convivial, connu et reconnu des jeunes et de leur famille. L'accueil des jeunes se fait ainsi dans des locaux aménagés comprenant :

- 2 salles d'accueil et de jeux
- 1 salle d'accueil
- 2 salles d'activité
- 1 salle d'activité manuelle
- 1 cuisine pédagogique
- 1 cour extérieure

Les jeunes peuvent aussi bénéficier des infrastructures de la Ville (gymnases, Chai du Terral...)

2- Les Repas : les jeunes ont la possibilité de manger sur les temps méridiens au centre jeunesse en apportant leur repas. Nous mettons à leur disposition un frigo pour stocker et un micro-onde pour réchauffer.

Lors de certaines activités, les jeunes pourront préparer le repas ou le goûter dans la cuisine pédagogique du centre.

ARTICLE 6 : CONTENU PEDAGOGIQUE

Le centre jeunesse est un lieu de référence et de repère, un lieu de vie et de rencontre pour tous les jeunes de la commune. C'est aussi un lieu d'apprentissage, de partage, de découvertes et d'expérimentations favorisant l'épanouissement et l'autonomie des jeunes. Les animations proposées développent la solidarité, l'entraide, le respect, des temps de plaisirs partagés.

1. Les baignades : elles sont encadrées par un animateur titulaire d'un diplôme reconnu (Surveillant de Baignade ou équivalent) par le ministère de tutelle. Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 jeunes dans l'eau.

2. Les sorties : elles sont ouvertes en priorité aux jeunes fréquentant régulièrement le centre jeunesse. Le nombre de places disponibles pourra varier selon les prestations et les taux d'encadrement en vigueur.

Une participation au coût sera demandée aux familles selon leur quotient familial.

Une participation de 2€ sera facturée pour toute sortie nécessitant un déplacement en mini-bus ou car collectif.

3. Les séjours : Ils sont ouverts en priorité aux jeunes fréquentant le centre régulièrement. Deux séjours auront lieu dans l'année :

- Au printemps, mutualisé avec le centre de loisirs (enfants et jeunes de 7 à 17 ans)
- En été pour les jeunes de 11 à 17 ans.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

1. Inscriptions :

Les inscriptions sont enregistrées, après réception et vérification du dossier (dossier d'inscription + fiche sanitaire + copie du carnet de vaccination). Les dossiers peuvent être retournés sur place ou envoyés par mail au service jeunesse à l'adresse suivante :

jeunesse@saintjeandevedas.fr

Un échange avec les représentants légaux des jeunes est obligatoire. Il permet de présenter la structure et son fonctionnement et de faire un point sur le jeune accueilli (Allergies, PAI, régime alimentaire...).

- L'inscription au centre jeunesse ne vaut pas réservation.
- Les inscriptions se font sous la responsabilité de l'équipe de direction.
- Les inscriptions sont actualisées chaque année, au moment de la période estivale.

2. Réservations :

En temps périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi 15h-18h et le mercredi 14h-18h) les jeunes peuvent venir et partir quand ils le souhaitent sans réservation. Sauf en cas d'activité programmée où la capacité d'accueil et les horaires peuvent-être modifiés. Dans ce cas les jeunes et leurs familles seront informés en amont.

Pour les périodes de vacances, les réservations s'effectueront par mail, par téléphone ou sur place. Les réservations débutent après diffusion du planning par mail.

Dans un souci d'autonomie, nous permettons aux jeunes de pouvoir s'inscrire seul, mais nous demandons une confirmation à la famille.

Pour les sorties, nous nous réservons le droit d'inscrire en priorité les jeunes fréquentant régulièrement le centre jeunesse, les autres seront placés en liste d'attente.

Toute absence doit être impérativement signalée par mail ou téléphone afin de permettre aux jeunes en liste d'attente de bénéficier de la structure.

En cas de non-respect des procédures définies, pour toute absence non prévenue, la direction se réserve le droit de ne pas ou plus accueillir le jeune concerné.

ARTICLE 8 : SANTE

1. Une partie de l'équipe dispose d'un diplôme de premiers secours (PSC1 – PSE1) et est donc en capacité de réagir face à certaines situations. En aucun cas l'équipe n'administrera de médicaments aux jeunes de sa propre initiative ou sur demande des parents. Si la famille souhaite que leur enfant poursuive son traitement médical sur la structure, elle doit en faire la demande écrite à l'équipe de direction et fournir l'ordonnance du médecin avec le traitement.

2. La responsabilité de la question sanitaire revient à la direction de la structure. Cette dernière peut refuser l'accès au centre à un jeune dont l'état de santé général ne serait pas compatible avec la vie en collectivité ou ne pouvant justifier de vaccins obligatoires à jour.

3. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut-être plus rapidement présent sur les lieux. Les familles seront aussitôt prévenues.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Des règles de vie sont discutées et validées avec les jeunes chaque début d'année scolaire et pour chaque sortie. L'équipe signifiera systématiquement aux jeunes concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement du jeune. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant le jeune à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

Pour les comportements graves et les violations répétées des règles de fonctionnement du centre jeunesse, une échelle des sanctions est prévue :

- 1° avertissement – courrier ou courriel plus appel téléphonique d'information aux parents.
- 2° avertissement – notification d'une exclusion de 2 jours.
- 3° avertissement – notification d'une exclusion de 5 jours.
- 4° avertissement – notification d'une exclusion définitive.

Selon les circonstances, l'équipe de direction se réserve le droit de décider une exclusion immédiate en fonction de la gravité des faits, sans passer par l'échelle de sanctions croissantes.

Pour toute exclusion, le montant des prestations où le jeune est inscrit sera facturé. La Ville de Saint-Jean de Védas ne tolère pas l'usage d'injures et de propos discriminants. Les jeunes sont par ailleurs invités à respecter les locaux, le matériel et le personnel de la structure, ainsi que toutes personnes intervenant auprès d'eux.

ARTICLE 10 : OBJETS PERSONNELS ET DE VALEURS

Les jeunes peuvent venir avec leur portable au centre jeunesse ou tout autre objet de valeur. Cependant, ils ne sont pas autorisés sur les temps d'activité. Ils seront stockés dans une boîte et mis sous clé.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la Ville décline toute responsabilité sur les temps de présence au centre jeunesse.

ARTICLE 11 : TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Une cotisation annuelle est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant. Elle pourra être recalculée selon le trimestre de l'inscription.

Différentes tarifications existent pour les sorties et les séjours. Le tarif est indiqué aux familles au moment de l'inscription à l'activité ou au séjour. Elles sont calculées à partir d'un quotient familial (QF) obtenu en croisant les revenus du foyer et la composition des familles. Ainsi $QF = RIM/NP$.

RIM = revenu imposable mensuel des familles

NP = nombre de parts du foyer fiscale

Ce quotient permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en fonction d'un tarif initial.

QF	Participation Mairie	Participation des familles
0 € < 400.99 €	40 %	60 %
401 € < QF < 600.99 €	30 %	70 %
601 € < QF < 800.99 €	20 %	80%
801 € < QF < 1000 €	10 %	90 %
1001.01 € < QF < 2000 €	5 %	95 %
2000.01 € < 10000000.00	0%	100 %

Pour les séjours, le montant total sera versé lors de l'inscription, avec possibilité d'un encaissement échelonné. Seuls les désistements pour raisons graves et justifiées pourront faire l'objet d'un remboursement complet après accord avec la direction. Pour les activités payantes, une facture sera adressée aux familles en fin de mois, payable en mairie. Elles seront facturées en cas d'absences, sauf sur présentation d'un certificat médical ou suite à un événement familial grave et avéré. L'équipe du centre jeunesse ne prendra pas les paiements.

Fait à Saint Jean de Védas, le 02 février 2023

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET LOISIRS

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE JEUNESSE

Engagement des responsables légaux et du jeune :

Je soussigné(e) : (préciser père – mère ou tuteur légal)

Parents :

.....
.....

Jeune :

.....

Reconnais avoir pris acte du règlement intérieur du Centre jeunesse municipal et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document

A

le

Signatures :

Les parents

Lu et approuvé, bon pour accord

Le jeune

Lu et approuvé, bon pour accord